



## CONVENTION DE GROUPEMENT CONJOINT

Entre les soussignés

### **L'UNIVERSITE LILLE 1, SCIENCES ET TECHNOLOGIES / SERVICE DE FORMATION CONTINUE**

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Représentée par Philippe ROLLET, Président, *Jean-Christophe CARART, Président.*

sise Boulevard Paul Langevin - Cité Scientifique – 59 655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,

N° SIRET : 195 935 598 00019

Code NAF : 803 Z

N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture du Nord : 31.59.P0011.59

Ci-après désignée individuellement « mandataire commun du groupement »

### **L'UNIVERSITE DE LILLE 2 – SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE (SCFC)**

Représentée par Xavier VANDENDRIESSCHE, Président,

sise 1 rue du Professeur Laguesse, 59000 LILLE

N° Siret : 195 935 606 00010

Ci-après désignée individuellement « membre du groupement »

### **L'UNIVERSITE DE LILLE 3 - FCEP**

Représentée par Fabienne BLAISE, Présidente,

sise Domaine Universitaire du Pont de Bois, BP 60149, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ

N° Siret : 195 935 614 00014

Ci-après désignée individuellement « membre du groupement »

### **L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE / CUEEP LITTORAL – Service Formation Continue**

Représentée par Franck GIULIANI, Directeur du CUEEP Littoral

sise Rue Ferdinand Buisson – Centre Universitaire de la Mi-Voix – BP 653 6 62238 CALAIS  
CEDEX

N° Siret : 195 944 038 00205

Ci-après désignée individuellement « membre du groupement »

**L'UNIVERSITE D'ARTOIS – Service d'Education Permanente Interpôles Artois**

Représenté par *Pasquale MAMMONE, Président*  
sise 9 rue du Temple – BP 10665 6 62030 ARRAS CEDEX

N° Siret : 196 244 016 00016

Ci-après désignée individuellement « membre du groupement »

**L'AFPA Transitions Nord – Pas-de-Calais**

Représentée par Monsieur Joël CHARLERY, Manager Antenne Nord Pas-de-Calais  
sis 35 rue de la Mitterie 59160 LOMME

N° de SIRET : 300 599 123 00555

Ci-après désigné individuellement « membre du groupement »

**Le GIP FCIP / DAVA**

Représenté par Jean-Yves LEDOUX, Directeur  
sis 11 rue de Thionville, BP 10023, 59009 LILLE CEDEX

N° Siret : 185 921 616 00040,

Mandaté par l'ensemble des GRETA de l'académie de Lille, dont la liste est jointe en annexe 1 à la présente convention

Ci-après désigné individuellement « membre du groupement »

Collectivement désignés « les membres du groupement »

Il est exposé et convenu ce qui suit.

**ARTICLE I. OBJET**

---

Les soussignés ont décidé de se rapprocher et de déposer une offre en groupement conjoint en réponse à l'accord cadre n°01-2015 du **Centre Régional de Ressources Pédagogiques et de Développement de la Qualité de la Formation, « La professionnalisation des acteurs de la formation, de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord-Pas-de-Calais, 2015-2016.**

La présente convention a pour objectif de définir le mode de fonctionnement du groupement et de fixer les modalités de mise en œuvre des sessions de formations dans le cadre des 11 lots attribués au groupement :

- Lot 1 : Accompagnement des CFA dans la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des savoirs de base (pédagogie de l'alternance, remédiation, co-construction de séances pédagogiques...)
- Lot 9 : Concevoir, conduire et animer un projet de territoire
- Lot 10 : Le Conseil et Evolution Professionnelle (CEP) : posture et accompagnement
- Lot 11 : La mobilisation des financements dans le Conseil en Evolution Professionnelle
- Lot 12 : L'appropriation et la transmission des données socioéconomiques dans les pratiques d'orientation et/ou d'accompagnement

- Lot 13 : Le bilan de compétences, la VAE... des leviers à activer dans le Conseil en Evolution Professionnelle
- Lot 18 : Les certifications et les procédures VAE des Ministères (tous confondus)
- Lot 19 : Les certifications et les procédures VAE pour le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur
- Lot 20 : Les certifications et les procédures VAE pour les Ministères chargés de l'Education Nationale, Santé Sociale, Jeunesse et Sports
- Lot 21 : Les certifications et les procédures VAE pour les titres du Ministère chargé de l'Emploi
- Lot 22 : Les financements de la VAE à travers ses étapes dont post jury (ingénierie financière).

## **ARTICLE II. NATURE DU GROUPEMENT**

---

Les membres du présent groupement déclarent que chacun d'eux agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Ils ne mettent pas en commun des biens ou leur industrie en vue de réaliser des bénéfices ou des économies, la présente convention ne pouvant être considérée comme un acte de société.

## **ARTICLE III. MODALITES FINANCIERES**

---

### **3.1 Obligation de réponse et pénalités financières**

Sauf motivation recevable, les membres du groupement ont une obligation de mise en œuvre des sessions de formation, dans le respect des dispositions prévues par le dossier de consultation et par les clauses administratives particulières.

L'article 8 du dossier de consultation définit les modalités de calcul des pénalités financières.

### **3.2 Tarif des prestations des membres du groupement**

Le tarif des prestations de formation facturées au C2rp est le suivant :  
1 200 € par session d'une journée de 7h

## **ARTICLE IV. CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION**

---

Le membre du groupement responsable de l'application éventuelle des pénalités de retard prévues aux conventions les supportera. Il en sera de même pour les divers préjudices éventuels causés aux autres membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à respecter les dates et lieu des sessions, qui sont définis en concertation avec le C2rp et joints en annexe 2 à la présente convention.

Les actions ne démarrent que si 6 inscriptions sont enregistrées, conformément aux règles arrêtées par le C2rp.

## **ARTICLE V. MISSIONS DU MANDATAIRE COMMUN**

---

**5.1** Les soussignés conviennent de désigner en tant que mandataire commun **l'Université Lille 1, Sciences et Technologies – Service de Formation Continue** qui accepte cette mission et fera toute diligence pour la réaliser.

**5.2** Le mandataire est chargé des tâches suivantes :

- remettre les offres initiales et complémentaires, accompagnées des documents justificatifs demandés par les commanditaires ;
- signer les conventions avec le C2rp pour le compte du groupement ;
- diffuser dans les délais les plus courts à tous les membres du groupement toutes instructions en provenance du C2rp ;
- transmettre au C2rp toute communication en provenance de chacun des membres du groupement (situations, factures, mémoires, projets de décompte, réserves, réclamations, ...)
- assurer la gestion financière du dispositif ;
- réunir les membres du groupement chaque fois qu'il le juge nécessaire ou si un membre en fait la demande dès lors que cette demande touche à des questions relatives à l'exécution des prestations de formation ;
- plus généralement le mandataire commun doit veiller à ce qu'une parfaite communication s'instaure avec le C2rp et entre les membres du groupement eux-mêmes.

**5.3** Le mandataire commun se voit en outre confier la mission de coordination de l'exécution des prestations de formation selon le planning validé par le C2rp, joint en annexe 2 à la présente convention.

Un comité de pilotage rassemblant les référents des partenaires du projet :

- coordonne l'ensemble du projet ;
- veille à la mise en œuvre des actions de formation.

**5.4** La mission du mandataire expire en même temps que la présente convention.

## **ARTICLE VI. REMUNERATION DU MANDATAIRE**

---

Pour les tâches qui lui sont confiées, le mandataire percevra une somme représentant 5% du montant des prestations facturées.

## **ARTICLE VII. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT ENVERS LE MANDATAIRE COMMUN**

---

Chacun des membres du groupement s'engage à faciliter les tâches du mandataire commun et s'engage en particulier :

- à lui fournir en temps utile pour transmission au C2RP tout document d'ordre administratif ou technique dont celui-ci aurait besoin ;
- à assister à toutes les réunions destinées à statuer sur l'état d'avancement des prestations ou leur bon déroulement ;
- à le tenir sans délai informé des difficultés qu'il rencontre, contestations, réclamations ou réserves qu'il formule ;
- à se soumettre à ses directives en vue de respecter les obligations souscrites dans le cadre du projet ;
- à lui verser la rémunération correspondante à sa fonction de mandataire si cela est prévu.

## **ARTICLE VIII. PERSONNELS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Chacun des membres du groupement reste responsable de la direction et de la surveillance de son propre personnel.

**Les partenaires s'engagent à informer le mandataire commun de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre des prestations.**

## **ARTICLE IX. PAIEMENT**

---

**9.1.** Chaque membre du groupement est payé directement par le mandataire commun.

**9.2.** Chaque membre du groupement doit en conséquence communiquer, en temps utile, au mandataire commun pour transmission au C2RP, ses situations ainsi que les documents nécessaires le concernant pour l'établissement de ses décomptes.

## **ARTICLE X. RESPONSABILITES – ASSURANCES**

---

Chacun des membres assume personnellement ses obligations et responsabilités tant sur le plan délictuel, quasi délictuel que contractuel.

A ce titre, chaque membre du groupement souscrit les assurances de nature à couvrir sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages qu'il peut causer à autrui y compris aux commanditaires et aux autres membres du groupement.

## **ARTICLE XI. RESILIATION, REVERSEMENT ET LITIGES**

---

### **11.1 Résiliation à l'initiative de l'un des membres**

Si un membre du groupement se trouve empêché d'exécuter ses engagements ou souhaite se retirer du projet pour des raisons qui lui sont propres, il envoie au mandataire commun un courrier recommandé lui demandant son retrait du groupement. Les membres du groupement définissent alors les conditions de poursuite des missions soit par un ou plusieurs membres du groupement, soit par une entreprise extérieure au groupement, dans le respect des règles du groupement.

Le membre du groupement écarté devra reverser les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception. De même, les frais et préjudices résultant de son départ sont à sa charge notamment les suppléments de prix, les pénalités de retard, les mesures conservatoires etc...

### **11.2 Résiliation à l'initiative du mandataire commun**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et le cas échéant de ses avenants, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des crédits non conforme à l'objet défini à l'article 1, de refus par le membre du groupement de se soumettre aux contrôles ou de manquement à la réglementation, le mandataire commun peut décider d'évincer le membre défaillant et exiger le reversement partiel ou total des sommes indûment perçues. Ce reversement doit être effectué dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **11.3 Redressement ou liquidation judiciaire**

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire d'un membre du groupement, le mandataire commun informe le C2rp dès qu'il en a connaissance.

## **ARTICLE XII. DUREE DE LA CONVENTION**

---

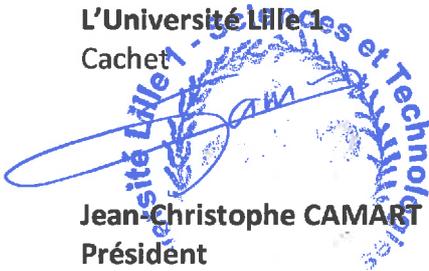
La présente convention prend effet à compter de la notification du marché par le C2rp et s'achève au terme de la validité de celui-ci. La présente convention est reconductible une ou deux fois sur décision expresse du C2rp.

## ARTICLE XIII. REGLEMENT DES DIFFERENTS

Les différents qui s'élèveraient entre les membres du groupement à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 1<sup>er</sup> septembre 2016, en 7 exemplaires originaux.

L'Université Lille 1  
Cachet



Jean-Christophe CAMART  
Président

L'Université Lille 2  
Cachet



Xavier VANDENDRIESSCHE  
Président

L'Université Lille 3  
Cachet



Fabienne BLAISE  
Présidente

L'Université de Littoral Côte d'Opale  
CUEEP Littoral

Cachet **CUEEP Littoral - Direction**  
Service Formation Continue, VAE et Apprentissage  
de l'Université du Littoral « Côte d'Opale »  
Centre Universitaire MI Voix - BP 653  
Rue F. Bulsion - 62228 Calais Cedex  
Tel : 03 21 46 55 40 - Fax : 03 21 46 55 49

Franck GIULIANI  
Directeur



L'Université d'Artois  
Service d'Education Permanente  
Interpôles Artois  
Cachet



Le Président  
P. MAMMONE

L'AFPA Transitions  
Cachet



Joël CHARLERY  
Manager Antenne Nord – Pas-de-Calais

Signature

GIP FCIP  
Le GIP FCIP Académie de Lille  
Education et Formation tout au long de la vie  
Cachet  
11, rue de Chionville  
BP 10023  
59009 LILLE CEDEX

Jean-Yves LEDOUX  
Directeur

Signature



REF	Intitulés des sessions	Public visé	Durée de l'action	Dates	Lieux (voir bulletins d'inscription)
5	<a href="#">Accueillir et informer une personne en situation de handicap pour optimiser son parcours professionnel</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>01 octobre 2015</li> <li>14 janvier 2016</li> <li>+ Mai Juin 2016 (selon besoins)</li> </ul>	C2RP Lille
6	<a href="#">La prévention de la discrimination dans les choix et pratiques d'orientation</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	2 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>17 et 18 décembre 2015</li> <li>+ Avril Mai 2016 (selon besoins)</li> </ul>	2015 : C2RP Lille 2016 : sur les territoires
8	<a href="#">Animer une table ronde avec des partenaires et promouvoir les démarches participatives</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	2 + 1 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>7, 8 janvier + 1<sup>er</sup> février 2016</li> </ul>	C2RP Lille
9	<a href="#">Concevoir, conduire et animer un projet de territoire.</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>26 novembre 2015</li> <li>27 janvier 2016</li> <li>+ Sept. 2016 (selon besoins)</li> </ul>	AFPA Lomme Bât Sudes Villeneuve d'Ascq
12	<a href="#">L'appropriation et la transmission des données socioéconomiques dans les pratiques d'orientation et/ou d'accompagnement</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 décembre 2015</li> <li>26 février 2016</li> <li>29 septembre 2016</li> </ul>	Bât Sudes Villeneuve d'Ascq Bât Sudes Villeneuve d'Ascq SEPIA Arras CUEEP Calais
14	<a href="#">Connaître et informer sur les procédures VAE (Initiation) pour tous les publics</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 février 2016</li> <li>4 avril 2016</li> </ul>	C2RP Lille

REF	Intitulés des sessions	Public visé	Durée de l'action	Dates	Lieux (voir bulletins d'inscription)
16	<a href="#">Connaitre et informer sur les procédures VAE (approfondissement) pour tous les publics</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 février 2016</li> <li>15 mars 2016</li> <li>5 avril 2016</li> </ul>	C2RP Lille C2RP Lille Arras (lieu à définir) C2RP Lille
18	<a href="#">Les certifications et les procédures VAE des Ministères (tous confondus).</a>	Acteurs du réseau de la VAE (conseil, opérateurs de la VAE, relais socio-économiques).	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> décembre 2015</li> <li>4 février 2016</li> <li>9 juin 2016</li> </ul>	Bât Sudes Villeneuve d'Ascq CUEEP Dunkerque SFC – Bâtiment SUDES – Villeneuve d'Ascq
19	<a href="#">Les certifications et les procédures VAE pour le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.</a>	Acteurs du réseau de la VAE (conseil, opérateurs de la VAE, relais socio-économiques).	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 décembre 2015</li> <li>23 février 2016</li> <li>21 avril 2016</li> </ul>	Bât Sudes Villeneuve d'Ascq SEPIA faculté Douai CUEEP Calais
20	<a href="#">Les certifications et les procédures VAE pour les Ministères chargés de l'Education Nationale, Santé Sociale, Jeunesse et Sports</a>	Acteurs du réseau de la VAE (conseil, opérateurs de la VAE, relais socio-économiques).	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 mars 2016</li> <li>+ Oct Nov Juin 2016 (selon besoins)</li> </ul>	Centre de Validation Valenciennes AFPA Hazebrouck
21	<a href="#">Les certifications et les procédures VAE pour les titres du Ministère chargé de l'Emploi</a>	Acteurs du réseau de la VAE (conseil, opérateurs de la VAE, relais socio-économiques).	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>26 janvier 2016</li> <li>+ Avril Mai 2016 (selon besoins)</li> </ul>	AFPA Valenciennes AFPA Hazebrouck
22	<a href="#">Les financements de la VAE à travers ses étapes dont post jury (ingénierie financière).</a>	Acteurs de la formation de l'emploi, de l'orientation et des professionnels du handicap en région Nord- Pas de Calais	0.5 jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 décembre 2015</li> <li>10 mars 2016</li> <li>14 juin 2016</li> </ul>	Bât Sudes Villeneuve d'Ascq SEPIA Arras Lille II service de formation continue (M CHR)